

Mettre en place une offre de services pour une bibliothèque de prison

1. Quels sont les enjeux d'une bibliothèque de prison ?

La bibliothèque a été le premier espace culturel à exister en prison, et reste souvent **le seul espace culturel permanent**, autour duquel peuvent s'organiser les autres activités culturelles et artistiques d'un établissement pénitentiaire.

La bibliothèque de prison a pour objectif d'offrir à chaque personne détenue les mêmes services que ceux d'une bibliothèque de lecture publique, tout en les intégrant au mieux à la politique éducative et d'insertion des personnes placées sous main de justice de l'établissement. Néanmoins, elle doit les adapter à **un public spécifique : en moyenne et selon les territoires, 25 à 30% de la population carcérale, composée à 96 % d'hommes, est en situation d'illettrisme**. L'accès aux supports numériques reste problématique en raison d'une possible **connexion avec Internet, catégoriquement interdite** par l'Administration pénitentiaire.

2. Avec qui travaille-t-on ? Partenaires et acteurs principaux

- **Le détenu bibliothécaire** doit être formé et accompagné par des professionnels de la lecture publique.
- **L'administration pénitentiaire** : Il est recommandé d'établir une **convention** tripartite (avec un avenant annuel) pour définir l'implication du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), de l'établissement pénitentiaire et de la collectivité territoriale dont dépend la bibliothèque de lecture publique concernée (en général, le personnel détaché prendra en charge la formation du détenu bibliothécaire, la gestion des collections, la rédaction des demandes de subvention et la mise en place d'actions de médiation vers le livre).
- **Une ou plusieurs bibliothèques** : bibliothèque municipale et/ou départementale de prêt
- **La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)** a une mission de conseil et d'expertise. Elle peut apporter un appui technique, notamment des indications utiles au montage financier d'un dossier (conventions pour la rémunération des artistes, évaluation des coûts, repérage des partenaires financiers).
- **Les acteurs culturels nationaux ou locaux, publics ou privés** : le Centre national du livre, les structures régionales pour le livre, libraires, écrivains, éditeurs, organisateurs de manifestations culturelles...
- **Les bénévoles** : Leur intervention doit être conduite et accompagnée par des professionnels.
- **Les associations spécialisées** qui pourront encadrer les bénévoles, comme
 - **Auxilia** : offre une formation personnalisée notamment aux personnes en détention
 - **Culture et bibliothèque pour tous** : intervient depuis près de 30 ans à la Prison de la Santé (Paris)
 - **D'un livre l'autre** : fondée en 1983 à la Maison d'arrêt de Poitiers, puis au Centre pénitentiaire de Poitiers Vivonne. Elle édite une revue papier **Liseron**.
 - **Lire c'est vivre** : fondée en 1987 afin de gérer la bibliothèque de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.
 - **Fondation « Les arts et les autres »** : a mis en place, depuis 2005, l'opération **Un dictionnaire par cellule**.

3. Selon quelles règles ? Rappels juridiques

La lecture est un droit non limité par la décision de justice ni par le règlement intérieur d'un établissement, quelle que soit la situation de la personne détenue et le lieu de sa détention dans la prison. Depuis 1945, un corpus de textes a été élaboré progressivement pour affirmer juridiquement ce droit fondamental à la culture et particulièrement à la lecture.

- **Les bibliothèques de prison (gestion et animation)** :
 - articles **D.440, D.441 et D.441-1, D.446** du Code de procédure pénale (CPP),
 - **annexe à l'article R57-6-18, article 19-II** du Code de procédure pénale (CPP),
 - **protocole d'accord du 30 mars 2009** entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice (pp 7-10),
 - **articles 3, 27 et 28 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009**,
 - **Les règles pénitentiaires européennes (RPE)** n° 27.6, 28.5 et 28.6.
- **Les diffusions d'œuvres audiovisuelles** dans les établissements pénitentiaires sont considérées comme des diffusions publiques, qu'il s'agisse de diffusions dans une salle ou par le canal interne. Les droits correspondants doivent être acquis auprès du producteur. Une convention (entre le **CNC** et la **DAP**) permet la diffusion en prison des films documentaires coproduits par le ministère de la Culture et de la Communication et recensés dans le catalogue **Images de la culture**.

- **Le droit des auteurs incarcérés sur leurs créations** : Si le fait d'être condamné à une peine de prison prive la personne de la liberté d'aller et venir, il ne peut lui être retirée la qualité d'auteur de ses créations, qu'elles soient réalisées à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire ou à l'extérieur. Pour toute exploitation d'une œuvre de l'esprit, le consentement exprès et écrit de l'auteur est obligatoire, y compris dans le cadre d'une œuvre collective. Les sociétés d'auteur sont en capacité de dispenser les conseils nécessaires et de fournir le contrat adapté à la situation.
- **Les restrictions à la diffusion des œuvres** : La sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'autorisation du directeur interrégional des services pénitentiaires ([article R57-6-23 du code de procédure pénale](#)).
- **Une réduction de peine** peut être « accordée aux condamnés qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale, notamment [...] en s'investissant dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul, ou en participant à des activités culturelles, et notamment de lecture, [...] ». ([article 721-1 du code de procédure pénale](#))

4. Quels services ? Pistes pour l'élaboration d'une offre :

Quelques services envisageables (liste non exhaustive) :

- **Services « de base »** :
 - formation et accompagnement des personnes détenues bibliothécaires ;
 - assistance régulière à l'orientation dans la bibliothèque et à son utilisation ;
 - service de référence et d'information grâce aux documents disponibles sur place et en milieu ouvert sur Internet.
 - conseils de lecture permettant de recommander à l'usager des documents intéressants et bien adaptés à son niveau de maîtrise de la langue ;
 - fourniture de documents adaptés aux besoins de personnes handicapées.
- **Expositions, animations, ateliers** :
 - Exemples d'animations : lectures de textes d'auteurs, clubs de lecture, concours d'orthographe, expositions artistiques, tutorat d'apprentissage de la langue française, forums de l'emploi...
 - **En lien avec des événements d'envergure nationale** (« le Mois du film documentaire », « la Fête de la musique »...), **ou locale**, les animations sont l'occasion de présenter des documents en lien avec la thématique, et de proposer des repères bibliographiques et des dossiers de presse.
 - Si possible, **dans une démarche de production ou de réalisation à travers des ateliers** : ateliers d'écriture animés par des écrivains, ateliers « métiers du livre » : reliure, fabrication de papier, calligraphie, illustration. Certains écrivains sont rodés aux interventions en prison, comme par exemple les auteurs de l'[ADAN](#) ou [René Frégny](#).

Comment faire ?

- **S'adapter au contexte** en étudiant :
 - l'**implantation géographique** de l'établissement,
 - **les caractéristiques de la population incarcérée**,
 - la possibilité de passerelles avec d'autres projets culturels et non culturels en lien avec les **partenaires** naturels comme les coordinateurs culturels du SPIP ou avec les acteurs volontaires...
 - **les besoins** liés à la diversité culturelle (multilinguisme) des détenus,
 - les demandes spécifiques des détenus, (ex. : collections juridiques),
 - les besoins de la population mineure, sous la tutelle de la PJJ (Protection judiciaire de la Jeunesse) avec qui une collaboration doit s'établir (prévoir un conventionnement).
- **Tenir compte des contraintes** :
 - **plannings** de la journée de détention,
 - **possibilités techniques** (horaires, locaux, matériel),
 - **modalités d'accès** à l'établissement pénitentiaire des intervenants potentiels,
 - blocage régulier des quartiers pour des **raisons de sécurité**. Dans la mesure du possible, la bibliothèque de prison doit pouvoir proposer aux détenus placés en quartier d'isolement ou disciplinaire des services comparables à ceux offerts aux autres détenus. Pour cela, il est important d'impliquer les surveillants.
- **Définir** :
 - **les modes de communication** en direction des personnes placées sous main de justice,
 - **les procédures d'inscription aux activités** (avec le chef d'établissement, les travailleurs sociaux et le coordinateur culturel),
 - **les modalités de diffusion** à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement (avec les détenus et la Direction de l'Administration pénitentiaire) dans le cadre d'une production artistique.



Fiche pratique

- **Établir le budget et la répartition des coûts** entre les différents partenaires (à préciser dans la convention) pour :
 - l'achat de documents, le matériel (mobilier, fournitures, informatique),
 - les rémunérations et frais de déplacement des intervenants,
 - le coût de réalisation de recueils de textes, etc.
- **Évaluer afin de mieux élaborer les activités futures** :
 - le respect du projet,
 - la participation et l'implication des personnes placées sous main de justice,
 - les conditions matérielles.

Liens	Interlocuteurs <ul style="list-style-type: none">• <u>Commission Bibliothèques / Médiathèques en établissements pénitentiaires de l'Association des bibliothécaires de France (ABF)</u>• <u>Library Services to People with Special Needs Section, IFLA</u> Généralités <ul style="list-style-type: none">• <u>La bibliothèque, une fenêtre en prison</u>, Marianne Terrusse, ABF, 2015.• <u>Bibliothèques de prison</u>, Le Dictionnaire, enssib, 2015.• <u>Développer l'accessibilité en bibliothèque : fiches pratiques</u>, enssib, 2015.• <u>La culture en milieu pénitentiaire : bibliographie sélective</u>, Énap, 2013. Principes, manifestes, états des lieux <ul style="list-style-type: none">• <u>L'accessibilité à la culture pour les personnes placées sous main de justice</u>, actes du séminaire culture – justice, Angoulême, 7 octobre 2013.• <u>Les actions culturelles des bibliothèques publiques dans les maisons d'arrêt : état des lieux</u>, Sophie Bobet-Mezzasalma, mémoire du DCB, enssib, 2013.• <u>La bibliothèque de prison : un droit pour les personnes détenues</u>, Philippe Pineau, ABF, 2013.• <u>Fonctionnement des bibliothèques des établissements pénitentiaires : état des lieux au 31 décembre 2010</u>, Bureau des politiques sociales et d'insertion, Ministère de la Justice, 2012.• <u>Fédération interrégionale du livre et de la lecture. Culture en prison : où en est-on ?</u>, Joëlle Guidez, BBF, 2007, n° 3.• <u>Les bibliothèques des établissements pénitentiaires</u>, Claudine Lieber et Dominique Chevigny, rapport pour le ministère de la Culture et de la Communication (MCC), 2005. Guides pratiques et recommandations <ul style="list-style-type: none">• <u>Fiche technique n° 4 : Les bibliothèques / médiathèques</u>, MCC, 2012.• <u>Recommandations à l'usage des bibliothèques de prison</u>, Vibeke Lehmann et Joanne Locke, IFLA, 2006, n° 97.• <u>Modèles et normes pour les bibliothèques de prison</u>, Margarita Pérez Pulido, BBF, 2008, n° 5. Textes juridiques <ul style="list-style-type: none">• <u>Des actions de préparation à la réinsertion des personnes détenues > De l'action socio-culturelle, Code de procédure pénale</u>, Légifrance.• <u>Culture et justice : historique</u>, MCC, 2014. Études de cas et exemples <ul style="list-style-type: none">• <u>En prison, des bibliothèques au rabais</u>, Sophie Dubec, France Culture, 2013.• <u>Bibliothèques en milieu carcéral</u>, Sylvie Payette, Info-ABM, 2013, n° 1.• <u>Les bibliothèques de prison d'Australie-Méridionale : enfin du changement !</u>, Abigail Day, Bibliothèque(s), 2012, n° 65-66.• <u>La culture à l'épreuve de la prison : vision diagnostique et critique de l'action culturelle à la maison d'arrêt de Metz</u>, Yaëlle Audureau, mémoire de master 1 Arts et culture, Université de Lorraine, 2011.• <u>Bibliothèques en prison</u>, dossier du BBF, 2008, n° 5.• <u>Réflexions d'un détenu-bibliothécaire sur son fonctionnement dans une bibliothèque en milieu carcéral</u>, Bibliothèque(s), 2008, n° 40.• <u>Lire en prison : réflexion sur le cas de la bibliothèque de la Santé</u>, Sandrine Haon, mémoire du DCB, enssib, 2008.
--------------	--

Fiche créée par Floriane de Rivaz, le 19 juin 2014

Modifiée par l'enssib et la commission Bibliothèques / Médiathèques en établissements pénitentiaires de l'ABF, le 16 juin 2015